

**Délibération n°9**  
**Tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.

**EXPOSÉ**

Les tarifs applicables aux personnels du CROUS Lorraine, dans les points de restauration traditionnelle, n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> août 2019. Ils doivent, dans l'optique de se conformer à l'évolution des règles juridiques applicables, faire l'objet d'une actualisation.

Le reste à charge par repas des personnels ne doit pas être inférieur au tarif appliqué aux étudiants. Etablissement public à vocation sociale, le CROUS Lorraine met au cœur de son action, les étudiants. Ainsi, la norme financière appliquée aux personnels, doit au minimum être égale au tarif étudiant en vigueur et ce, conformément à la circulaire CNOUS n°202112231 du 23 décembre 2021 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du Réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Un récent contrôle de l'URSSAF impose au CROUS Lorraine d'adapter la grille tarifaire en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> août 2019. Aussi, le CROUS Lorraine propose d'appliquer à ses personnels, quel que soit leur indice, dans un objectif d'équité, une revalorisation de même ampleur.

Enfin, en tenant compte de l'évolution des statuts des personnels, il est proposé de redéfinir les catégories de tarifs, en substituant aux 3 tarifs en vigueur, 2 tarifs, avec comme critère de distinction, l'indice permettant de bénéficier de la prestation interministérielle en restauration (Circulaire du 18 juillet 2022 – NOR : TFPF2219003C).

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations proposées par le CROUS Lorraine, y compris à ses personnels, adopte pour ces derniers, la grille tarifaire annexée à la présente, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

**NOMBRE DE VOIX :**                    25

- POUR :                                17  
- CONTRE :                              0  
- ABSTENTION :                        8

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

